

# **MÉMOIRE**

Concernant  
le  
projet

**Implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La  
Rédemption**

À l'attention  
du

**Bureau d'Audiences Publiques sur l'environnement (BAPE)**

réalisé par

**David Lechasseur**

**Le 20 septembre 2007**

Je m'appelle David Lechasseur et je soumetts ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en mon nom et celui de ma famille qui, depuis plus de 20 ans, sont liés à l'exploitation de notre érablière familiale de 2000 entailles, membre de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec. Notre intérêt est grand face à ce projet, car nous sommes la bâtisse la plus près du lieu d'enfouissement technique (LET) projeté et nous avons suivi les séances de la commission pour nous informer sur ce projet de futur LET.

Dans le résumé de l'étude d'impact, il est dit « qu'une petite érablière se trouve à proximité du futur site ». En réalité, je vous informe qu'il y en a quatre et que la nôtre n'a pas été identifiée. J'ai placé en *annexe 1* la localisation approximative des bâtiments. Pour ce qui est de nos installations, les bâtiments principaux (identifiées par la lettre A sur le plan de l'annexe 1) sont à 550mètres du futur site. Je trouve cette distance très minime, compte tenue du calme et de la tranquillité qui habitent ces lieux, car Madame Francine Audet, lors de la séance de la soirée du 5 septembre 2007, nous informe (réf. aux lignes 4331 et 4332) qu'une augmentation de 10dB double le bruit qu'on avait avant. J'aimerais beaucoup savoir à combien se situe le niveau de bruit à notre érablière, car nous sommes en plein bois et c'est très calme (on entend la rivière de chez nous) et si le bruit doit doubler ou même plus, car Mme Audet nous a aussi dit, (réf. à la ligne 4296 de cette même séance), que le niveau de bruit permis lors de l'exploitation serait de 45 dB. Notre qualité de vie au point de vue du son et peut-être aussi de l'odeur sera détériorée. Aussi, il ne faut pas oublier qu'une érablière ne fonctionne pas que deux mois par année au cours du printemps. Nos travaux s'échelonnent sur environ neuf mois, en incluant la maintenance et l'aménagement du territoire selon le Plan d'aménagement des forêts privées du Bas-St-Laurent. Donc, cette nuisance auditive ne sera pas juste occasionnelle puisque dû aux nombreux camions qui viendront, allers et retours, pour leur déchargement et du rouleau compacteur qui poussera les ordures, elle sera bien présente. Ces lieux sont pour moi un havre de paix. C'est ce calme et cette tranquillité qui me permettent de m'épanouir et si le LET se fait à l'endroit projeté, je trouve que mon « droit acquis à la tranquillité » sera brimé.

Puis, avec la venue d'un tel site, il y aura des risques d'incendies accrus, en plus que selon l'extrait du procès-verbal du Conseil des maires de la MRC du 12 septembre 2005, la Régie prévoit « installer un air de dépôt pour les pneus et ferreux ». Je trouve donc inacceptable qu'un tel air soit installé à proximité de la forêt où nous nous trouvons. La région a déjà subi un grave incendie en 1932 rasant la forêt où nous sommes établis présentement, il serait donc inconcevable de courir à notre perte avec un tel danger à proximité de nos installations.

La venue d'un tel site amènera de la vermine qui s'installera à proximité de nos bâtiments et la présence d'animaux non désirables qui augmenteront les dommages à nos équipements tels que les ours ou les rats-laveurs qui percent la tubulure. Bien que la Régie prévoit mettre en place des clôtures autour du LET, ces bêtes sentiront ces odeurs de loin et seront portés à venir fouiner. Leur nombre va donc sûrement augmenter considérablement. De plus, mentionnons que s'il y a plus de bêtes de passage sur notre territoire, les bris à la tubulure vont aussi augmenter. Je trouve anormal que comme simples acériculteurs, nous ayons à subir ces conséquences.

Aussi, notre érablière (ainsi que les trois autres) n'a pas été répertoriée lors de l'étude d'impact, car selon Monsieur Morneau lors de la séance de la soirée du 5 septembre 2007 (réf. aux lignes 3301, 3304 et 3305) elle n'était pas indentifiée par un permis d'érablière ou pas enregistrée au Ministère des Ressources naturelles. Il se trouve qu'après vérifications auprès de Madame Hélène Leblond des Ressources naturelles, une érablière sur un lot privé n'a pas besoin de permis ou de numéro d'enregistrement. De plus, après vérifications auprès de Monsieur Robert Giguère de la MRC de Témiscouata (où se trouve la majeure partie des grosses érablières du Bas-St-Laurent), les MRC réglementent seulement la coupe des arbres comme, par exemple, le fait que nous ne pouvons pas couper une érablière au complet, nous avons donc pas besoin de permis de leur part. Aussi, après discussion avec Monsieur Donald Beaulieu du MAPAQ, il s'avère que l'enregistrement auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est libre et que nous pouvons tout de même s'inscrire si le lieu d'exploitation est zoné blanc, au contraire des écrits de Monsieur Camille Morneau dans sa correspondance au

BAPE concernant la question de production de biogaz qui pourrait affecter la qualité de la sève d'érable.

Je trouve déplorable qu'un tel projet n'ait pas suscité l'intérêt d'effectuer une reconnaissance des lieux plus poussée. Puis, un petit détail m'échappe encore : pourquoi notre lot, ainsi que ceux avoisinants où sont exploitées des érablières sont zoné blanc ? Le massif d'érables situé près du futur LET et où sont exploités des érablières compte environ 100 hectares et au point de vue de la loi, pour être reconnue érablière, un massif d'érables doit être constitué d'au moins 4 hectares. Je trouve donc aberrant que ces lots ne soient pas zoné vert et que nous ayons à avoir une « industrie » comme voisin, car un LET est pour moi comme une grosse usine qui amène des désagréments. J'aimerais aussi aviser la commission que trois des érablières montrées en annexe 1 ont des puits artésiens d'eau potable.

Dans le rapport du résumé de l'étude d'impact, il est mentionné que des mesures seront prévues dans le but de circonscrire tout déversement éventuel et assurer la remise en état de berges et du lit de la rivière. De plus, dans les séances, le promoteur s'est fait rassurant sur le fait qu'il est peu probable qu'un déversement soit occasionné mais, je considère, dû à la topographie des lieux, qu'un risque demeure présent qu'il y ait déversement susceptible d'hypothéquer la rivière dont il nous est assuré pourtant la qualité et la protection pour 25 ans d'opération du site et mon inquiétude est encore plus grande car, lors de la séance de la soirée du 5 septembre 2007, Monsieur Bergeron (réf. aux lignes 5288 et 5289) nous informe que les eaux de lixiviat contiennent « des charges contaminantes significatives et importantes ». Aussi, nous n'avons aucune garantie qu'après 25 ans, il ne se construira pas d'autres cellules adjacentes à celles existantes pour ainsi prolonger la durée de vie de ce LET pour 25 ou même 50 ans de plus car, il ne faut pas se le cacher, le promoteur aurait l'espace disponible pour le faire. À ce moment-là, peut-être que les risques pour la rivière, notre santé et notre qualité de vie seront bien présents et ancrés au paysage de tous les jours.

Simple remarque personnelle, lors de la séance de la soirée du 5 septembre 2007 (réf. à la ligne 3827), nous apprenons que les calculs utilisent le débit de la rivière le plus faible sur 7 jours en 10 ans pour déterminer la zone de mélange du lixiviat. Je trouve que nous devrions utiliser le débit le plus faible sur 25 ans, car la durée sur 10 ans, nous laisse 2,5 fois plus de chance que la zone de mélange soit supérieure à celle théoriquement calculée.

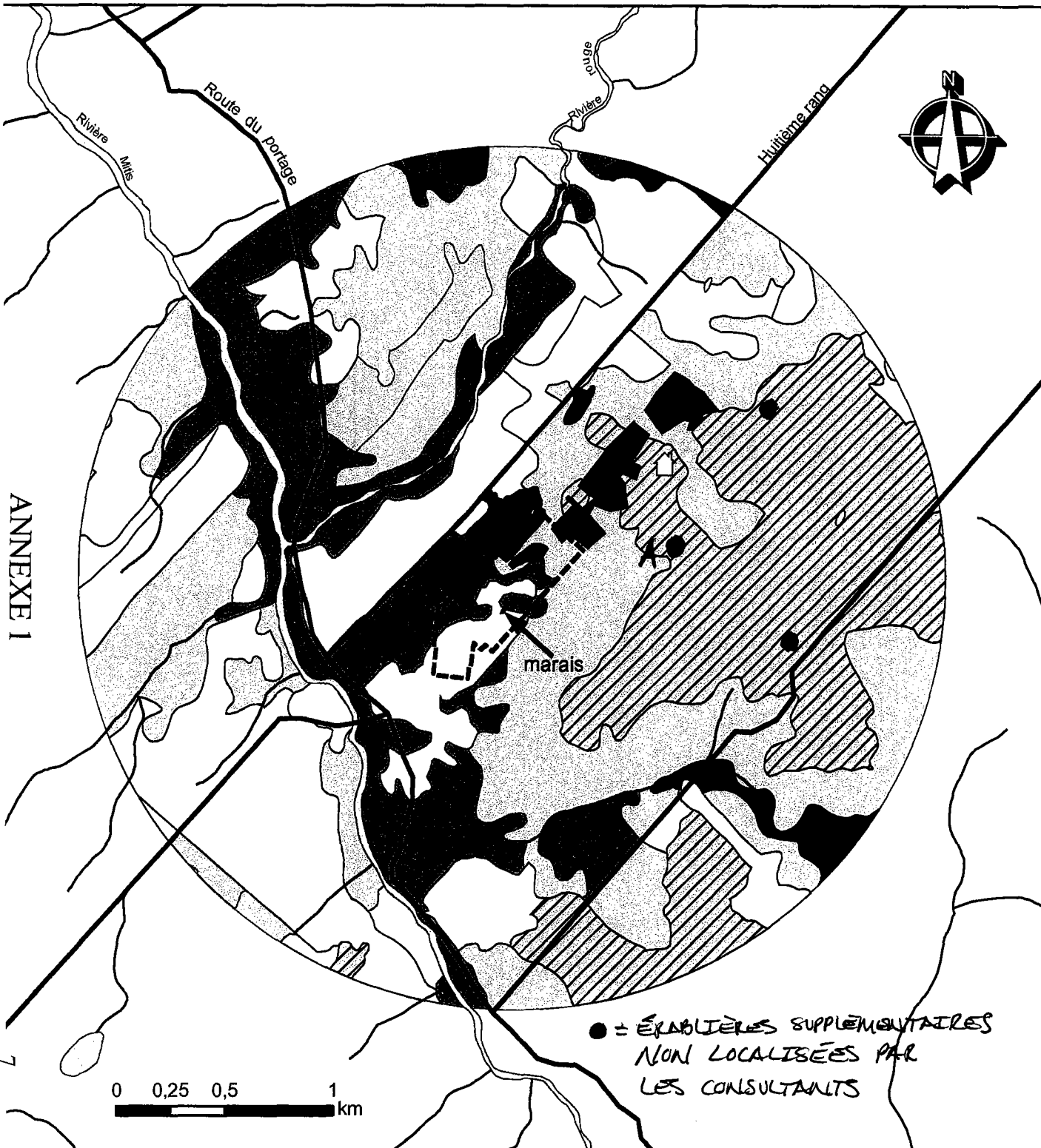
Je trouve qu'il n'y a pas eu beaucoup de solutions de rechanges envisagées, comme par exemple, étant donné que le lieu futur d'installation était déjà connu et qu'il y avait une rivière, il a tout de suite été décidé de rejeter les eaux de lixiviat à la rivière, il n'a même pas été évalué d'un point de vue environnemental et économique si l'option de transporter ces eaux vers une station d'épuration municipale serait envisageable ou si nous nous trouvions bien sur le meilleur lieu pour construire ces équipements. Lors de la séance de la soirée du 5 septembre 2007 (réf. à la ligne 4063), Monsieur Bergeron nous a dit que le débit de rejet sera de 0,885 L/s. Étonnamment, je trouve que ce débit est très petit comparativement à une usine d'épuration des eaux, comme par exemple, à Rivière-du-Loup (à titre indicatif seulement), ville d'environ 18 800 habitants qui est de 174 L/s. Je trouve que cet aspect aurait pu être analysé, vers des villes voisines comme Rimouski ou Mont-Joli.

De plus, selon l'extrait du procès-verbal du Conseil des maires de la MRC de la Mitis du 12 septembre 2005, le montant de 350 000\$ donné en compensation la première année à la Municipalité et par la suite un montant de 25 000\$ par année indexé à 1,5% par année n'est pas suffisant étant donné la condition actuelle du rang 8 qui oblige à le refaire en entier. Mentionnons aussi que le rang 8 est présentement fermé à la circulation lourde. J'estime grossièrement qu'il en coûterait environ 2 millions (voir *annexe 2*) pour refaire le rang 8 au complet. Ce calcul tient compte du retrait d'une couche d'un mètre d'épaisseur de sol existant, du remblayage avec une structure de chaussée adéquate au transport lourd, du nettoyage des fossés et de la mise en place d'une couche de pavage de 65 mm d'épaisseur. Cet estimé ne tient toutefois pas compte des déblais supplémentaires de sol organique (terre noire) qui se situent à plusieurs endroits sous la chaussée actuelle

et de l'enlèvement et du remplacement des ponceaux d'entrées privées. Ainsi, avec un rang 8 refait à neuf, la municipalité se doterait d'un chemin conforme au transport qui va s'y effectuer et éviterait bien des désagréments pour ses citoyens. Sinon, ils devront subir le transport lourd dans un rang presque non carrossable.






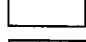


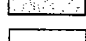



Enfin, la population n'a pas été consultée sur la base d'un vote face à ce projet controversé et ce même si les citoyens avaient clairement signifié leur désaccord face à ce projet comme par exemple, la pétition que Monsieur André Fournier avait déposé au Conseil (réf. aux lignes 1209 et 1210 de la séance de la soirée du 6 septembre 2007). Il m'est apparu insensée la manière de faire des autorités municipales. Étant donné que le projet ne faisait pas l'unanimité, il aurait dû et il peut encore avoir un vote concernant le futur LET.

Ma position est claire face à l'autorisation de ce projet : je suis contre. Mes principales raisons sont notre qualité de vie à notre érablière qui sera brimée par le son et les odeurs quand nous sommes présentement en pleine nature et tranquillité, ainsi que la dépréciation de notre propriété qui suivrait l'implantation d'un tel site.



ANNEXE 1

**Légende**

-  érablière
-  résineux mature
-  mixte mature
-  feuillu mature
-  régénération résineuse
-  régénération mixte
-  régénération feuillue
-  coupe
-  terre agricole
-  eau
-  site d'implantation
-  route

Préparé pour:



Par:



projet:

**Étude d'impact sur l'environnement  
Implantation d'un LET**

Titre:

**Couvert forestier  
de l'aire d'étude**

Projet no: E-30219

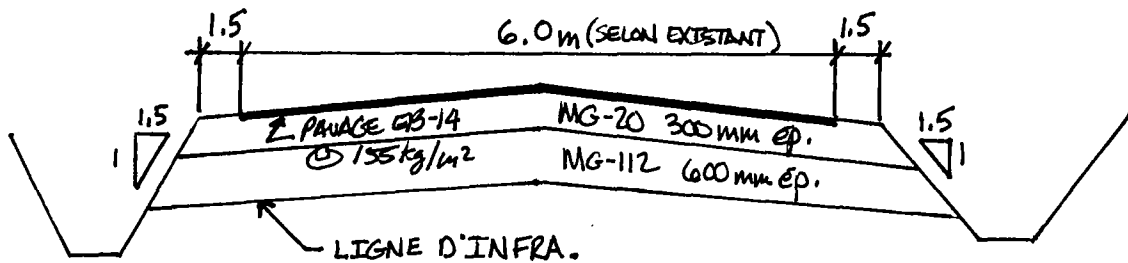
Date: 27 octobre 2006

Échelle: 1:25 000

Figure: 2.9

## ANNEXE 2

### ESTIMÉ DU COÛT DE RÉFECTION DU RANG 8 DE LA RÉDEMPTION



COUPE TYPE

La longueur du rang 8 à partir du village jusqu'au numéro civique 110 est de 6.4 km.

-Déblai jusqu'à la ligne d'infra (sans tenir compte des déblais de sol organique à enlever par excavation supplémentaire):

$$6.4\text{km} \times 1\text{m d'épaisseur} \times 10\text{m de largeur} = 64\ 000\text{m}^3 @ 4.85\$/\text{m}^3 = 310\ 400\$$$

- Sous-fondation en gravier Mg-112, 600mm d'épaisseur :

$$6.4\text{km} \times 0.6\text{m d'épaisseur} \times 11.1\text{m de largeur} = 42\ 624\text{m}^3 @ 13\$/\text{m}^3 = 554\ 112\$$$

- Fondation en gravier Mg-20, 300mm d'épaisseur :

$$6.4\text{km} \times 0.3\text{m d'épaisseur} \times 9.6\text{m de largeur} = 18\ 432\text{m}^3 @ 25\$/\text{m}^3 = 460\ 800\$$$

- Pavage EB-14, 65mm d'épaisseur :

$$6.4\text{km} \times 6.0\text{m de largeur} = 38\ 400\text{m}^2 @ 18\$/\text{m}^2 = 691\ 200\$$$

**TOTAL : 2 016 512 \$**

(Suggéré et non inclus au présent estimé: Remplacement de ponceaux d'entrée privée, 67 entrées à environ 10m de conduite par entrées :

$$\text{Enlèvement : } 67\text{un.} \times 10\text{m de largeur} = 670\text{m lin.} @ 10\$/\text{m lin.} = 6\ 700\$$$

$$\text{Nouveaux ponceaux : } 67\text{un.} \times 10\text{m de largeur} = 670\text{m lin.} @ 65\$/\text{m lin.} = 43\ 550\$$$